



Première expérience de travail pour jeunes diplômés

Solidifier les assises de la mesure

Avis

Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec

25 septembre 2000

Recherches et rédaction:

Martin Laquerre, Coordonnateur du Comité-aviseur-jeunes d'Emploi-Québec

Présentation du Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec

Le Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec est un organisme composé de 26 regroupements nationaux de jeunes représentatifs et reconnus dans leurs milieux, ayant comme mission commune la promotion et l'appui au développement des jeunes de moins de 30 ans. L'action du Comité aviseur-jeunes vise à renforcer les interventions d'Emploi-Québec et des partenaires du marché du travail québécois en ce qui a trait aux diverses problématiques d'emploi vécues par les jeunes du Québec.

Notre mandat

Le Comité a la responsabilité de définir les problématiques vécues par les jeunes dans leurs démarches d'intégration, de réintégration et de maintien en emploi. Pour ce faire, il participe et collabore à l'établissement des priorités d'actions ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des modes d'intervention utilisés par Emploi-Québec. Les avis et les recommandations du Comité aviseur-jeunes sont publics et accessibles. Ils sont le fruit de la réflexion et de la concertation des nombreux regroupements qui le composent.

Nos principes directeurs

- La responsabilité
- La représentativité
- L'autonomie

Liste des membres du Comité Aviseur-jeunes d'Emploi-Québec

- Association des centres locaux de développement du Québec (**ACLDQ**) *membre non-votant*
- Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec (**ACE**)
- Association des clubs de recherches d'emploi du Québec (**ACREQ**)
- Association des services spécialisés de main-d'oeuvre (**RSSMO**)
- Comité conjoint jeunes de l'alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées et de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (**AQRIPH-COPHAN**)
- Comité des jeunes de la Centrale des syndicats du Québec (**CJ-CSQ**)
- Collectif des entreprises d'insertion du Québec (**CEIQ**)
- Comité national des jeunes de la Confédération des syndicats nationaux (**CNJ-CSN**)
- Commission jeunesse d'Alliance Québec (**CJ-AQ**)
- Conseil permanent de la jeunesse (**CPJ**)
- Emploi-Québec *membre non-votant*
- Fédération de la relève agricole du Québec (**FRAQ**)
- Fédération des médecins résidents du Québec (**FMRQ**)
- Fédération étudiante collégiale du Québec (**FECQ**)
- Fédération étudiante universitaire du Québec (**FEUQ**)
- Fondation des services d'emploi pour les jeunes anglophones du Québec
- Fédération des coopératives québécoises en milieu scolaire (**FCQMS**)
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (**FTQ**)
- Génération Emploi
- Jeunesse ouvrière chrétienne nationale du Québec (**JOCNQ**)
- Place aux jeunes national Inc.
- Regroupement des jeunes gens d'affaires du Québec (**RJGAQ**)
- Regroupement québécois des coopérateurs et coopératrices du travail (**RQCCT**)
- Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité (**RQuODE**)
- Réseau des Carrefours Jeunesse-emploi du Québec (**RCJE**)
- Secrétariat à la jeunesse *membre non-votant*

Avant-propos

À la réunion du Comité aviseur-jeunes du 31 août dernier, les membres ont traité du projet d'avis sur la mesure *Première expérience de travail pour jeunes diplômés*. La présente constitue donc notre position officielle en regard de ladite mesure.

Enfin, nous tenons à remercier la Commission des partenaires du marché du travail d'avoir fait appel au CAJ dans ce dossier.

Introduction

Pour bon nombre de jeunes diplômés, l'insertion en emploi demeure problématique. Trop d'entre eux restent sans emploi plusieurs mois après l'obtention de leur diplôme ou encore se contentent d'emplois qui ne sont pas en lien avec leur programme d'études. Cela s'explique aisément : sur le marché du travail, l'employeur recherche des candidats qui possèdent non seulement des compétences, mais aussi une forte expérience. Le jeune diplômé, quant à lui, possède les compétences, mais, bien souvent, peu d'expérience.

Le projet qui est porté à notre attention tente de remédier à ce problème. Le projet *Première expérience de travail pour jeunes diplômés*, qui émane d'une initiative de la Direction générale adjointe du développement de l'emploi d'Emploi-Québec, vise à insérer rapidement en emploi 5000 jeunes nouvellement diplômés en formation professionnelle, en technique collégiale ou en formation universitaire (bac). Le projet de mesure, un peu à la manière de l'actuelle mesure de subventions salariales, pourrait donc contribuer à briser ce cercle vicieux en offrant une première et véritable expérience en emploi aux jeunes diplômés sans travail.

Le Comité-aviseur-jeunes (CAJ) souhaite, par contre, intervenir sur deux volets spécifiques du projet à l'étude, soit la provenance du financement et le caractère durable des emplois offerts aux jeunes diplômés.

Pour un financement récurrent

Le projet, tel que présenté par la Direction, prévoit que le financement de cette mesure serait assuré par l'intermédiaire du Fonds Jeunesse créé à la suite du Sommet du Québec et de la Jeunesse. Nous avons un certain malaise à ce que le financement provienne de cette source.

Premièrement, la raison d'être du Fonds Jeunesse est d'offrir un levier à des projets destinés aux jeunes issus de la société civile, dont ceux de groupes de jeunes qui n'ont, le plus souvent, que peu de ressources. Les projets gouvernementaux, quant à eux, peuvent s'appuyer aisément sur les budgets de l'État. Le Fonds devrait donc s'adresser aux initiatives provenant de la société civile.

Aussi, le financement de ladite mesure qui totalise 35 millions de dollars, amputerait le Fonds jeunesse d'environ 15 %. C'est pourquoi, la proposition de financement que l'on retrouve dans le présent projet de mesure ne peut qu'empiéter sur la réalisation d'autres projets qui ne proviendraient pas du gouvernement.

En outre, il importe de prendre en ligne de compte que le Fonds Jeunesse assurera une distribution de sommes d'argent durant seulement trois années. Après quoi, les coffres seront vides. Il s'adresse donc à des projets à court terme, et non au financement de mesures récurrentes. Le financement par le Fonds jeunesse impliquerait donc que cette mesure soit d'une durée limitée de deux ans. Cela nous apparaît être un délai très court pour voir les effets concrets de la mesure. Il y a aussi fort à parier que les problèmes d'insertion des jeunes diplômés ne seront pas entièrement résolus.

Une telle mesure s'inscrit d'ailleurs tout à fait dans la lignée des mandats qui doivent être assurés par Emploi-Québec puisque ces jeunes diplômés sont sans emploi ou encore sous-employés. Il suffirait donc de développer un volet spécial à la mesure de subventions salariales. Cela s'inscrit à la fois dans l'axe insertion en emploi que création d'emploi. Nous remarquons d'ailleurs que ce dernier axe constitue un aspect peu développé dans les programmes d'Emploi-Québec. Il s'agit donc d'une belle occasion de bonifier l'offre de service afin de répondre aux besoins des jeunes diplômés.

Recommandation I

Le CAJ recommande que les sommes servant au financement du projet *Première expérience de travail pour jeunes diplômés* proviennent directement des coffres d'Emploi-Québec, plutôt que du Fonds jeunesse.

Recommandation II

Le CAJ recommande également la mise sur pied permanente de ladite mesure et d'en assurer un financement récurant afin de répondre aux besoins des jeunes diplômés à long terme.

Pour l'accès à des emplois durables

Par ailleurs, nous avons étudié la nature même du projet. L'application de la future mesure est basée sur le fonctionnement de la mesure de subventions salariales : l'employeur recruté accepte d'embaucher un diplômé à temps plein en échange du financement de la moitié du salaire de ce nouvel employé par Emploi-Québec. Cette période de subvention serait d'une durée de 30 semaines. Toutefois, nous doutons de la viabilité des emplois qui seraient créés par cette nouvelle mesure. Le projet à l'étude indique bien que la mesure s'adresserait exclusivement aux entreprises offrant des emplois durables après la période de subvention. Par contre, aucun mécanisme de suivi n'est prévu à cet effet. De même, rien n'indique que l'employeur concerné serait tenu par un engagement formel visant à maintenir le jeune en emploi à la suite de la période de travail subventionnée. En ce sens nous craignons que la mesure ne se transforme en un bassin de main-d'œuvre à bon marché. Nous formulons donc la recommandation suivante :

Recommandation III

Le CAJ recommande qu'Emploi-Québec soumette aux entreprises participant à la mesure *Première expérience de travail pour jeunes diplômés* une entente engageant ces entreprises à maintenir les jeunes diplômés en emploi suivant la période de subventions des salaires. Les entreprises ne respectant pas cette entente pourraient se voir refuser toutes autres participations .

Conclusion

L'instauration de la mesure *Première expérience de travail pour jeunes diplômés* nous semble très pertinente. Elle permettra de favoriser l'embauche de jeunes, même sans expérience. La subvention salariale avantagera les entreprises qui choisiront d'embaucher des jeunes sans expérience. Cette mesure aiderait à briser le cercle vicieux du manque d'expérience.

Par ailleurs, la mesure devra couvrir l'ensemble des secteurs d'activités, et non seulement les secteurs en vogue. Il faudra s'assurer qu'une forte proportion d'emplois subventionnés soient disponibles dans des secteurs d'activités difficiles d'accès ou moins valorisés. La mesure devra également réserver une part des emplois subventionnés aux personnes handicapées en complémentarité avec les programmes existants pour ces personnes.

Aussi, il nous apparaît essentiel qu'une telle mesure soit instaurée de façon récurrente et ajoutée au coffre à outils d'Emploi-Québec, d'autant plus qu'il s'agit d'une clientèle qu'Emploi-Québec a de la difficulté à desservir par les autres mesures. En effet, peu de jeunes diplômés sans emploi sont prestataires de l'assurance-emploi ou de l'assistance-emploi. Ils sont donc peu ciblés par les mesures du coffre à outils actuel d'Emploi-Québec.

Par contre, nous préconisons que cette mesure soit financée directement à même les fonds d'Emploi-Québec, ou à tout le moins par des fonds gouvernementaux, afin d'en assurer la longévité. Le CAJ voit d'un très bon œil la mise sur pied de cette mesure et souhaite donc qu'Emploi-Québec s'engage à trouver d'autres fonds gouvernementaux.